

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 21 mai 2021</b>                                             | <b>N° 2021-243</b>  |

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                                                 |                                                                                                                    |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>Conseil du 21 mai 2021</b>                                                                                      | <b>Délibération</b> |
|                                                                                                                 | Direction générale des Territoires<br><br><b>Direction administrative et financière - Pôle ter<br/>Rive droite</b> | <b>N° 2021-243</b>  |

---

**Dispositif foncier de protection de l'environnement par la constitution d'une  
Obligation Réelle Environnementale entre E.D.F. et Bordeaux Métropole dans le cadre  
de la demande de dérogation à la destruction d'espèces sur la jalle de la Gragnodière  
à Ambès - Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès a été dissout à compter du 1er janvier 2020 et ses missions transférées à Bordeaux Métropole, en vertu de sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Depuis cette date, Bordeaux Métropole porte des fiches actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

Parmi elles, le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales, a pour objet, de restaurer le réseau hydraulique, par la réalisation de travaux d'investissement sur quinze kilomètres de linéaire de jalles et pour un montant de 6.5 millions d'euros.

La réalisation d'études préalables telles que : des relevés topographiques, des sondages géotechniques, des analyses de sédiments, des inventaires faune/flore, l'élaboration d'un dossier Natura 2000 et d'une étude d'impact, ont permis de définir un projet par jalle.

Il a été validé en 2019, par les comités techniques et de pilotage de l'ancien syndicat, après une période de concertation de 6 mois, avec les riverains, pour chacune des jalles.

Parallèlement, des dossiers réglementaires ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mers (DDTM) ainsi qu'auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Le dossier loi sur l'eau a obtenu un avis favorable de la DDTM, contrairement au dossier CNPN, pour lequel Bordeaux Métropole a reçu un avis défavorable en novembre 2019.

Cet avis négatif a porté sur quatre points principaux :

- La création de zones de dépôts temporaires qui ne doit pas se mettre en oeuvre sur les prairies ou les espaces d'une valeur écologique identifiée.
- La création de 8.5 km de pistes, le long des jalles, pour la réalisation des travaux qui a été considérée comme non justifiée et trop impactante pour la biodiversité.
- L'évitement des vieux arbres, servant d'habitat à des espèces d'oiseaux, qui sont à garantir.
- La roselière de la jalle de la Gragnodière, au Nord-Ouest de la Presqu'île d'Ambès, qui doit être protégée, car elle appartient à une zone humide qui participe à la lutte contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès.

Des ajustements techniques pourront être proposés pour répondre aux 3 premières observations du CNPN. S'agissant du quatrième point Bordeaux Métropole s'est rapproché

du propriétaire des parcelles cadastrées (voir tableau ci-dessous), Electricité de France (EDF), afin de proposer une action concertée et apporter des garanties sur la préservation de l'écosystème de la jalle de la Gagnodière.

Pour répondre aux observations soulevées par le CNPN, la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le propriétaire EDF s'est avérée être la meilleure solution pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée.

L'ORE est un outil juridique inscrit à l'article L.132-3 du Code de l'Environnement. Elle a pour but de protéger la biodiversité et les fonctions écologiques de secteurs géographiques remarquables. Elle prend la forme d'un contrat tripartite entre un propriétaire immobilier, une collectivité publique et un prestataire agissant pour la protection de l'environnement. Sa mise en œuvre se fait sur un bien immobilier, par des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les termes du contrat définissent, à minima les engagements réciproques des parties, une durée, les possibilités de révision et de résiliation. Il est signé devant notaire.

Cette obligation, jointe en annexe prévue à l'article L132-3 du Code de l'Environnement est consentie pour 30 années à Bordeaux Métropole responsable des mesures de protection et de suivi qui accepte, sur les parcelles énoncées ci-dessous.

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT   | SURFACE          |
|---------|--------|------------|------------------|
| AZ      | 84     | Piétru     | 19 ha 25 a 84 ca |
| AZ      | 40     | Piétru     | 1 ha 89 a 24 ca  |
| AZ      | 26     | Piétru     | 23 a 54 ca       |
| AZ      | 28     | Piétru     | 1 ha 31 a 73 ca  |
| AZ      | 29     | Piétru     | 58 a 67 ca       |
| AZ      | 24     | Piétru     | 2 a 04 ca        |
| AZ      | 33     | Gagnodière | 3 ha 92 a 72 ca  |
| AZ      | 32     | Gagnodière | 13 a 95 ca       |
| AZ      | 81     | Gagnodière | 14 ha 73 a 79 ca |
| AZ      | 30     | Gagnodière | 86 a 79 ca       |
| TOTAL   |        |            | 42 ha 87 a 31 ca |

Bordeaux Métropole sera accompagné par un co-contractant défini ultérieurement, pour la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection environnementales.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 132-3 du code de l'environnement,

**VU** les délibérations du 14 Avril 2015, du 28 Septembre 2015 et du 06 Février 2018 du SPIPA ;

**VU** l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25.09.2019 demandant la recherche d'un classement pour protéger la roselière de la jalle de Gagnodière qui possède un cortège faunistique à protéger dans une zone humide ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restaurer les jalles de la Presqu'île d'Ambès dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde ;

**CONSIDERANT** que la restauration de la jalle de la Gagnodière, au Nord-Ouest de la Presqu'île d'Ambès, impacte des parcelles, classées Natura 2000, appartenant à EDF. Qu'il a été identifié une roselière sur le nouveau tracé de la jalle de la Gagnodière et qu'il est nécessaire de s'assurer de sa préservation sur le long terme ;

**CONSIDERANT** le fort intérêt d'EDF à s'inscrire dans une démarche d'ORE avec Bordeaux Métropole (mail du 15.02.2021).

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de l'Obligation Réelle Environnementale jointe au présent rapport,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique relatif au contrat ORE avec EDF et tout document afférent, précisant les conditions d'exécution de ce contrat,

**Article 3** d'autoriser l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière ;

**Article 4** de prendre en charge tous les frais nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la réalisation de l'acte authentique, des documents d'arpentage et la publicité foncière sachant que l'ORE est consentie à titre gratuit entre le propriétaire et le maître d'ouvrage. Les frais sont imputés en section de fonctionnement sur le budget général.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

|                                                |                              |
|------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>31 MAI 2021</b> | Pour expédition conforme,    |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>31 MAI 2021</b>             | la Vice-présidente,          |
|                                                | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |